



# COVID-19



**EXPÉRIMENTATION DE MASQUES GRAND PUBLIC  
POUR LES POLICIERS DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

## ENFIN UNE ÉVOLUTION

*Le port du masque chirurgical (filtration de 95 à 98%)  
reste dans la doctrine du 13 mars 2020 et des fiches réflexes s'y rapportant.  
«port du masque en présence de cas avérés ou présentant des symptômes du covid 19»*

### NOUVEAUTÉ:

**4 MASQUES EN TISSU GRAND PUBLIC DE CATÉGORIE 1 (filtration de 90%)  
VONT ÊTRE DISTRIBUÉS À CHAQUE AGENT DU DÉPARTEMENT.**

### DOCTRINE D'EMPLOI:

USAGE à l'initiative du policier dans le cadre professionnel:

- pour les missions de voie publique.
  - accueil du public.
- dans les véhicules mutualisés.

*Port également dans les transports en commun lors des trajets domicile-travail.*

**PORT RECOMMANDÉ N'EXCÉDANT PAS 4 HEURES.**

### MANIPULATION ET ENTRETIEN:

- **RETRAIT AVEC PRÉCAUTION PAR LES ÉLASTIQUES OU LANIÈRES  
ET PLACÉ DANS SAC PLASTIQUE.**
  - **LAVAGE EN MACHINE à 60 degrés MINIMUM**
- **NOMBRE DE FOIS LAVABLE SELON LES INDICATIONS DES FABRICANTS**

**Pour l'UNSA Police, cette évolution va enfin dans le bon sens  
et exige une étendue nationale bien avant le 11 mai prochain.**

**Ne vous mettez pas en danger, ne mettez pas en danger vos collègues,**

## **PROTÉGEZ VOUS !**

*L'UNSA Police au coeur de vos préoccupations!*

**UNSA Police,  
Autonome et indépendant**



## **DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DE MASQUES ANTI-PROJECTION « GRAND PUBLIC » DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

Les instructions nationales fixant les conditions d'utilisation des équipements de protection sont toujours en vigueur, notamment celles relatives au masque chirurgical contenues dans le télégramme DGPN/CAB/DDPR/n°2020-921D du 13 mars 2020 et dans les fiches réflexe disponibles sur l'intranet de la DGPN.

**En complément de ce dispositif, un déploiement de masques en tissu est organisé à titre expérimental dans le département de la Côte d'Or, au bénéfice de l'ensemble des personnels de la Police nationale dans ce département.**

### 1- Une dotation individuelle

Chaque agent se verra remettre quatre masques en tissu, réutilisables après lavage et répondant à la catégorie 1 de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Cette dotation individuelle permettra une utilisation dans la journée, à raison d'un port recommandé n'excédant pas 4 heures.

### 2- Un usage subsidiaire et facultatif

**Il ne pourra être fait usage du masque en tissu que dans les situations où le port d'un masque chirurgical n'est pas requis.**

Le masque en tissu pourra en revanche être utilisé dans toutes les autres situations, notamment pour certaines missions de voie publique, d'accueil du public ou d'activité en bureau, ainsi que dans les véhicules mutualisés. Il pourra également être porté par l'agent pour le trajet domicile-travail dans les transports en commun.

**Facultative, son utilisation est laissée à l'appréciation de l'agent.**

### 3- Des règles strictes de manipulation et d'entretien

Après son utilisation, qui ne peut excéder 4 heures, le masque tissu anti-projection doit être retiré avec précaution, en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Une fois retiré, le masque ne doit pas être repositionné sur le visage. Il doit être placé dans un sac plastique.

Avant de pouvoir être réutilisé, il devra être lavé en machine à 60°C pendant 30mn minimum. Le nombre de lavages possible est indiqué par le fabricant. Il n'est pas recommandé de mélanger dans une même machine des masques portés par plusieurs agents différents.

### 4- Retour d'expérience

Les chefs de service établiront, à l'issue d'une semaine de déploiement, un premier bilan d'utilisation de ces masques en tissu, qu'ils transmettront, sous-couvert de la voie hiérarchique habituelle, à l'adresse suivante :

[drcpn-protections-equipements@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-protections-equipements@interieur.gouv.fr)